



SAINT
ROMAIN DE
JALIONAS

DECISION ACCORDANT LE TRANSFERT DE PERMIS DE CONSTRUIRE (PC)

ARRETE N° 2024-007-wrba

Le Maire,

VU la demande de transfert de Permis de Construire (PC) déposée le 15/12/2023,

- Par Monsieur SCIANDRA Enzo, Madame VENDITTI Sandra, et SAS VA IMMOBILIER représentée par M. Cihat AKCELEP,
- Enregistrée sous le numéro PC0384512110023T03,
- Pour Transfert total du permis initial,
- Sur un terrain cadastré AS-0173,
- Sis 20 Rue de la Girine - 38460 SAINT ROMAIN DE JALIONAS,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L 422-1a relatif aux communes décentralisées,

ARRÊTE

ARTICLE UN : Le permis de construire **EST TRANSFÉRÉ**.

ARTICLE DEUX : Les réserves et prescriptions émises dans l'autorisation initiale sont maintenues.

ARTICLE TROIS : le présent arrêté n'a pas pour effet de proroger la durée de validité de l'autorisation initiale.

Fait à SAINT ROMAIN DE JALIONAS.

Le - 8 JAN. 2024



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Ad